



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 29 Octobre 2024

Présidence : M. Nordine BENSERRAI

Présents : Mme Rania ADJAM, MM. Marcel FRIBOULET, Kadafi SOILHI, Ahmed HOMM, Fawzi AMENZOU, Félix UGER (CDA).

Excusé : M. Manuel COBO

Secrétaires de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h30.

Seniors D2 A – MATCH n° 28232245 UF CLICHOIS//AS BONDY 2 du 13/10/2024

La Commission,

Hors la présence de Mme ADJAM qui ne participe, ni ne délibère sur cette rencontre,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'UF CLICHOIS concernant la participation de M. Rayan VIANGA Lic. 2543278259 de l'AS BONDY susceptible de ne pas correspondre à la photo sur la licence pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Place le dossier en attente d'éventuelles observations de l'AS BONDY.

Reprise du dossier,

Constatant que l'AS BONDY n'a pas souhaité apporter d'observations,

Après visualisation de la photo jointe par l'UF CLICHOIS et la photo de la licence de M. Rayan VIANGA de l'AS BONDY,

Décide de convoquer pour sa réunion du 29 octobre 2024 à 19h00 :

M. Rayan VIANGA Lic. 2543278259 de l'AS BONDY

M. Alvaro SAMBU Lic. 2378060726 Coach de l'UF CLICHOIS

M. Sophian KADI Arbitre Lpiff

M. Ramdane CHERIK Arbitre Assistant 1 Lpiff

M. Assam Eddine BENSAAAD Arbitre Assistant 2 Lpiff

Présences indispensables.

Reprise du dossier,

Hors la présence de Mme ADJAM qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après audition de M. Rayan VIANGA Joueur de l'AS BONDY,

Après audition de M. Alvaro SAMBU Coach de l'UF CLICHOIS,

Notées les absences excusées des trois Arbitres officiels de la rencontre,

Constatant que M. VIANGA présente sa pièce d'identité avec photo récente sur laquelle le nom et prénom figurant sont identiques à ceux de sa licence et que M. SAMBU reconnaît bien le joueur qui a évolué sur cette rencontre,
Constatant que M. SAMBU dit s'être renseigné auprès de personnes de Bondy avant de venir en commission et qu'il reconnaît que son club n'aurait pas dû effectuer cette demande d'évocation, avouant s'être trompé sur une possible fraude sur identité de son adversaire,
Constatant que M. VIANGA confirme qu'il a bien joué lors de la rencontre en rubrique,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite UF CLICHOIS des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du règlement sportif général du district de football de la Seine Saint Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équipe sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 B – MATCH n° 28233756 FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 2//FC GAGNY du 20/10/2024

La Commission,
Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après lecture du rapport de l'Arbitre,
Constatant que la rencontre a été momentanément arrêtée à la 53^e minute de jeu suite à un choc violent entre le gardien de but du FC GAGNY et le numéro 5 des FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE,
Constatant que cet arrêt de jeu a duré quinze minutes environ,
Constatant que la rencontre a de nouveau été arrêtée en seconde mi-temps suite à un choc involontaire cette fois entre l'Arbitre et un joueur,
Constatant que l'Arbitre suite à ce choc n'a pas repris la totalité de ses esprits et qu'il a été emmené par les pompiers,
Considérant que les deux arrêts de jeu cumulés ont duré plus de quarante cinq minutes et que de fait que la rencontre a été définitivement stoppée,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match à rejouer,
Transmis au Service Compétitions pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du règlement sportif général du district de football de la Seine Saint Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équipe sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors District Cup – MATCH n° 29849051 SEVRAN FC 2//FC GAGNY 2 du 27/10/24
La Commission,

Hors la présence de M. AMENZOU qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Prend connaissance de la réserve du FC GAGNY sur la participation de M. Nabil REDDAD Lic.
2543358087 et M. Stevie NGANGA Lic. 2318068947 de SEVRAN FC susceptibles d'avoir
évolué avec l'équipe supérieure le 13/10/24 pour la dire recevable sur la forme,
Place le dossier en attente de la réception de la feuille de match.

Forfaits

Coupe

Seniors Esd Montreuil/**Ass Noisienne** du 27/10/24
Seniors Sevrans Fc/**Fa Le Raincy** du 27/10/24
Seniors District Cup Noisy le Grand Fc 2/**Ass Noisienne 2** du 27/10/24
U14 Es Stains/**Gournay Fc** du 2/11/24

Forfait Général

Seniors D2 B **Ass Noisienne**
Seniors D4 A **Ass Noisienne 2**
Futsal D1 **Afc Ile St Denis**

Feuilles de matches manquantes

1^{ère} demande

Seniors Féminines D1 **Villemomble Sports**/Fc Romainville du 26/10/24
Seniors Coupe **Villepinte Fc**/Af Epinay du 27/10/24
Seniors Coupe **Neuilly Plaisance Fc**/Drancy fc du 27/10/24
Seniors District Cup **Sevrans Fc 2**/Fc Gagny 2 du 27/10/24

2^{ème} demande

Seniors D4 A **PARIS INTERNATIONAL 2**/Fc Villetaneuse 2 du 20/10/24
55 ans Poule B **DRANCY FC**/Uf Clichois du 20/10/24
Futsal U15 A **DINAMIK BONDY 2**/Sport Ethique du 20/10/24
Futsal U13 A **AS BEL AIR**/Blanc Mesnil Sf du 20/10/24
Futsal U13 A **ALMATY BOBIGNY**/Afc Ile St Denis du 20/10/24
Futsal U13 A **SOFA 93**/Dinamik Bondy 2 du 20/10/24
Futsal U11 A **BLANC MESNIL SF**/Aulnay Futsal du 20/10/24
Futsal U11 B **FUTSAL NEUILLY**/Dinamik Bondy du 20/10/24
Futsal U11 B **BLANC MESNIL SF 2**/Afc Ile St Denis du 20/10/24
Futsal U9 A **AS JEUNESSE AULNAYSIENNE**/Blanc Mesnil Sf du 19/10/24
Futsal U9 B **AULNAY FUTSAL**/Sofa 93 du 20/10/24
Futsal U9 B **DINAMIK BONDY**/Pierrefitte Fc du 19/10/24
Coupe U13 **ES STAINS**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 19/10/24

Coupe U13 **CSL AULNAY**/Cs Villetaneuse du 19/10/24
Coupe U13 **NOISY LE GRAND FC**/Bourget Fc du 19/10/24
Coupe U11 **SC DUGNY**/Livry Gargan Fc du 19/10/24
Coupe U11 **EPP GERVAISIENNE**/Villepinte Fc du 19/10/24
Coupe U11 **CSM ILE ST DENIS**/Noisy le Grand du 19/10/24
Coupe U11 **BLANC MESNIL SF**/Flamboyants de Villepinte du 19/10/24
Coupe U11 **CS VILLETANEUSE**/Stade de l'Est du 19/11/24
Coupe U11 **RED STAR FC**/As La Courneuve du 19/10/24
Coupe U11 **TEAM MY COACH ACADEMY**/Ja Drancy du 19/10/24

3è et dernière demande avant match perdu par pénalité - (mail au club)

U18 D1 **AF EPINAY 2**/Villemomble Sports 2 du 6/10/24 (délai d'une semaine accordé)
U16 D4 C **FC AULNAY 2**/Neuilly Plaisance Sports du 13/10/24
U15 D1 C **CS VILLETANEUSE 2**/Fc Gagny du 12/10/24
Futsal U15 A **ALMATY BOBIGNY**/Dinamik Bondy Futsal 2 du 13/10/24
Futsal U15 B **AC MONTREUIL**/Pierrefitte Fc du 13/10/24
Futsal U13 A **BLANC MESNIL SF**/Sport Ethique 2 du 13/10/24
Futsal U13 B **ROSNY FUTSAL**/Ac Montreuil du 12/10/24
Futsal U11 B **DRANCY FUTSAL**/Blanc Mesnil Sf 2 du 13/10/24
Futsal U11 B **PIERREFITTE FC**/Futsal Neuilly du 13/10/24
Futsal U9 A **ROSNY FUTSAL**/Sport Ethique du 12/10/24

Match perdu par pénalité à l'équipe receveuse (article 43.2 du règlement sportif général)

U14 D4 C **MONTFERMEIL FC 4**/St Denis Us 3 du 5/10/24
Futsal U15 A **SOFA 93**/Drancy Futsal 2 du 6/10/24
Futsal U13 A **BLANC MESNIL SF**/Les Artistes Futsal du 6/10/24
Futsal U13 A **AS BEL AIR**/Afc Ile St Denis du 6/10/24
Futsal U13 A **SPORT ETHIQUE 2**/Sofa 93 du 6/10/24
Futsal U11 B **SOFA 93**/Blanc Mesnil Sf 2 du 6/10/24

Dossiers en attente

Seniors District Cup SEVRAN FC 2/FC GAGNY 2 du 27/10/24

La Commission invite les Clubs à consulter leur Footclubs pour prendre connaissance de leurs rencontres du week-end et de ne pas tenir compte du calendrier du site du District tant que celui-ci ne sera pas totalement opérationnel.

Les Clubs sont informés que les sanctions pour défaut de FMI vont reprendre cette saison à partir 1^{er} novembre 2024

Rappel du règlement :

Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : le club responsable de l'impossibilité de recourir à la F.M.I. encourt les sanctions suivantes :

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende de 100 euros

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain

Les deux clubs doivent transmettre un mail officiel au plus tard 48 heures après la rencontre pour expliquer les raisons de la non-utilisation de la FMI même si l'un des clubs n'est pas responsable ; à ce titre il sera sanctionné de la même façon que l'autre club en cas d'absence de mail.

La raison invoquée comme : bug de la FMI ne sera pas pris en compte, le motif doit être motivé et ne pas hésiter à joindre des photos du problème dans le mail.

Fin de la réunion à 19h45
